Section 2

Mesures affectant les dépenses

1. NOUVELLES INITIATIVES DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION 1

1.1 Hausse des prestations d'aide sociale 1

1.2 Création du programme Action emploi 1

1.3 Appui au Réseau d'investissement social du Québec (RISQ) 3

1.4 Aide financière à Filaction, le Fonds pour l'investissement local et l'approvisionnement de fonds communautaires 4

2. SANTÉ : NOUVELLES INITIATIVES POUR L'AMÉLIORATION DES SERVICES 6

2.1 Amélioration des services pour les jeunes et leur famille 6

2.2 Développement de nouveaux services adaptés aux personnes âgées en perte d'autonomie 6

2.3 Reconduction du programme de services à domicile rendus par des entreprises d'économie sociale 7

3. ÉDUCATION : BONIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS 8

3.1 Réduction de la contribution exigée des étudiants qui ont un revenu d'emploi 8

3.2 Réduction de 10 % de la contribution présumée des parents ou du conjoint aux fins du calcul de l'aide financière 9

3.3 Fin de la prise en compte des revenus des parents dans le calcul de l'aide financière pour les étudiants qui ont obtenu 90 crédits universitaires 9

3.4 Instauration d'un régime de prêts pour les étudiants à temps partiel 10

3.5 Extension de la période d'admissibilité à une bourse pour frais reliés aux enfants 10

3.6 Meilleure prise en compte des responsabilités familiales dans le programme de remboursement différé 11

4. STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES RÉGIONS RESSOURCES 12

5. EFFORTS ACCRUS POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS 15

5.1 Appui aux investissements privés 15

5.1.1 Augmentation de l'enveloppe du programme FAIRE 15

5.1.2 Bonification des programmes administrés par Investissement-Québec 15

5.2 Ressources additionnelles pour la science et l'innovation 18

5.2.1 Politique québécoise de la science et de l'innovation 18

5.2.2 Appui à l'Institut national d'optique (INO) 18

5.2.3 Appui financier pour la formation de la main-d'œuvre dans les domaines de l'optique et de la photonique 19

5.2.4 Support à l'Institut international des télécommunications 20

5.2.5 Soutien au Centre d'entreprise et d'innovation de Montréal (CEIM) 20

5.2.6 Appui au Centre Emploi-Technologie (CETECH) 21

5.3 Investissements dans les transports 22

5.3.1 Investissements dans les infrastructures routières 22

5.3.2 Bonification du programme d'aide pour la Route verte 22

5.3.3 Desserte ferroviaire de Delson 23

5.3.4 Programme de soutien aux infrastructures maritimes 23

5.3.5 Subvention à l'adaptation de taxis pour le transport des personnes en fauteuil roulant 24

5.4 Investissements pour l'environnement et le développement durable 24

5.4.1 Enfouissement des réseaux de distribution électrique dans les sites patrimoniaux 24

5.4.2 Plan d'action québécois sur les changements climatiques 25

5.4.3 Soutien aux entreprises oeuvrant dans la gestion des matières résiduelles 25

5.4.4 Soutien à la mise en œuvre de la politique québécoise de gestion de l'eau 26

5.4.5 Soutien à la gestion environnementale en milieu agricole 27

5.4.6 Bonification du programme de réhabilitation des terrains contaminés 27

5.4.7 Conservation de la diversité biologique 28

5.4.8 Appui au développement du réseau québécois de parcs nationaux 28

5.5 Soutien au secteur agroalimentaire 29

5.5.1 Appui à l'implantation de systèmes de traçabilité 29

6. APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE 30

6.1 Aide financière pour la consolidation des arts et des lettres 30

6.2 Soutien accru à la formation artistique et à la diffusion culturelle 30

6.3 Consolidation de la mission culturelle de Télé-Québec 31

6.4 Interventions en matière d'équipements culturels 31

6.5 Création de réserves muséologiques collectives pour la métropole et la Capitale nationale 32

7. AUTRES MESURES 33

7.1 Appui à la Capitale nationale 33

7.1.1 Subvention au Fonds de diversification de l'économie de la Capitale 33
7.1.2 Les Violons du Roy 33

7.2 Appui à l'industrie touristique 33

7.2.1 Réalisation de campagnes promotionnelles sur le marché américain 33

7.2.2 Développement de nouveaux outils pour promouvoir le Québec sur Internet 34

7.3 Soutien au développement du loisir et du sport 34

7.3.1 Plan de développement du loisir et du sport 34

7.3.2 Jeux de la Francophonie 2001 35

7.4 Mesures diverses 35

7.4.1 Soutien financier relié au programme de départs volontaires des employés des municipalités regroupées 35

7.4.2 Bonification du programme RénoVillage 36

7.4.3 Conversion de la Tour du stade olympique de Montréal en édifice à bureaux 37

7.4.4 Appui aux MRC moins favorisées des régions centrales du Québec 37

7.4.5 Appui aux événements d'envergure internationale 40

1. NOUVELLES INITIATIVES DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION

1.1 Hausse des prestations d'aide sociale

Afin d'améliorer la situation des prestataires, la prestation du programme d'assistance-emploi versée aux personnes sans contrainte sévère à l'emploi sera majorée de 2,5 % à compter du 1er juin 2001. Les ménages prestataires aptes au travail, actuellement au nombre d'environ 250 000, pourront recevoir une prestation mensuelle majorée d'une somme variant de 12 $ à 23 $ par mois, selon la composition du ménage.

Afin d'accorder ce soutien financier, des sommes de 30 millions de dollars pour l'année 2001-2002 et de 36 millions de dollars pour les années suivantes seront octroyées au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Les crédits nécessaires en 2001-2002 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

1.2 Création du programme Action emploi

Pour favoriser le retour au travail des prestataires de l'assistance-emploi, le gouvernement mettra en place un programme appelé «Action emploi». Ce programme consistera en une aide financière d'une durée maximale de trois ans, offerte aux prestataires de longue durée qui obtiendront un travail à temps plein en 2002.

❑ Favoriser la réinsertion au travail

Au cours des dernières années, le gouvernement a accentué ses efforts en matière de lutte contre la pauvreté en mettant l'accent sur la réinsertion sociale et économique des plus démunis de notre société. Cette approche a permis non seulement d'améliorer immédiatement la situation des moins nantis, mais aussi de favoriser l'insertion en emploi.

Aussi, le régime de sécurité du revenu a été davantage orienté vers l'accompagnement des prestataires dans leur cheminement vers l'emploi (programme Destination emploi) et le support aux jeunes désirant intégrer le marché du travail (programme Solidarité jeunesse).

Pour poursuivre dans cette voie, un programme de supplément au revenu de travail s'adressant aux prestataires de longue durée du programme d'assistance-emploi sera instauré. Le supplément, combiné aux mesures d'accompagnement et d'aide à l'emploi, facilitera à la fois l'entrée et le maintien d'une personne sur le marché du travail.

Le ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale ainsi que la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion dévoileront les détails de cette mesure en cours d'année.

❑ Description du programme Action emploi

Clientèle visée

Ce programme s'adressera aux personnes qui auront bénéficié de l'assistance-emploi durant une période consécutive de 36 mois ou plus et qui quitteront l'aide sociale pour occuper un travail à temps plein.

En décembre dernier, on dénombrait environ 225 000 ménages inscrits à l'assistance-emploi depuis 36 mois ou plus, soit 61 % de l'ensemble des ménages prestataires. De ce nombre, plus de la moitié (55 %) ne présentait aucune contrainte sévère à l'emploi, mais éprouvait des difficultés à réintégrer le marché du travail. Le supplément pourra leur procurer une aide financière additionnelle pour faciliter leur transition vers le marché du travail.

Principales caractéristiques du supplément de retour au travail

La personne admissible qui obtiendra un travail à temps plein au cours de la période de janvier à décembre 2002, en l'occurrence 130 heures ou plus par mois dans le cas d'un salarié, recevra du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale un supplément pour une période maximale de 36 mois.

Le supplément sera versé selon le barème suivant :

— 390 $ par mois pour les 12 premiers mois (4 680 $ par année);

— 260 $ par mois du 13^{e} au 24^{e} mois (3 120 $ par année);

— 130 $ par mois du 25^{e} au 36^{e} mois (1 560 $ par année).

Par ailleurs, le supplément sera imposable et inclus dans le revenu du prestataire aux fins du calcul des prestations des autres programmes d'aide[(1)].

❑ Augmentation importante de l'incitation au travail

Le supplément de retour au travail aura un impact important sur l'incitation à travailler des prestataires d'assistance-emploi puisqu'il sera équivalent à une hausse de salaire de 3 $ l'heure lors de la 1re année de travail.

Par exemple, un prestataire qui obtiendra un travail à plein temps le 1er janvier 2002, qu'il conservera jusqu'à la fin de l'année 2004, verra son revenu disponible annuel augmenter de 7 620 $ en 2002 par rapport à ce qu'il aurait obtenu s'il était demeuré à l'assistance-emploi. De même, il obtiendra 6 519 $ de plus en 2003 et 5 416 $ de plus en 2004.

(1) Le traitement fiscal du supplément est présenté en détail à la sous-section 1.11 des *Renseignements supplémentaires sur les mesures du budget*.

IMPACT DU SUPPLÉMENT SUR LE REVENU DISPONIBLE D'UN PRESTATAIRE VIVANT SEUL QUITTANT L'ASSISTANCE-EMPLOI POUR OCCUPER UN TRAVAIL À TEMPS PLEIN EN 2002
(en dollars)

		Personne occupant un emploi[1]			
	Prestataire de l'assistance-emploi	Sans supplément	Avec supplément		
			2002	2003	2004
Revenu de travail	—	10 920	10 920	10 920	10 920
Supplément octroyé	—	—	4 680	3 120	1 560
Prestations d'assistance-emploi	6 012	—	—	—	—
Impôts et cotisations[2]	473	– 384	– 1 495	– 1 036	– 579
Revenu disponible	**6 485**	**10 536**	**14 105**	**13 004**	**11 901**
Variation du revenu par rapport à l'assistance-emploi		**4 051**	**7 620**	**6 519**	**5 416**
Impact net du supplément			**3 569**	**2 468**	**1 365**

(1) Salaire minimum de 7 $ de l'heure; 30 heures par semaine; 52 semaines par année.
(2) Impôts sur le revenu fédéral et du Québec, moins les crédits d'impôt remboursables pour TVQ et pour TPS, cotisations à l'assurance-emploi et cotisations au Régime de rentes du Québec.

❑ Impact financier

Le programme sera disponible pour les prestataires qui deviendront admissibles au cours de l'année 2002. Le gouvernement évaluera les retombées en cours d'année et, sur la base des résultats obtenus sur l'incitation au travail, se prononcera sur son maintien pour les années suivantes.

Pour financer la mise en place du programme Action emploi, des crédits de 2 millions de dollars en 2001-2002 sont prévus au fonds de suppléance. Par la suite, 48 millions de dollars en 2002-2003, 36 millions de dollars en 2003-2004 et 12 millions de dollars en 2004-2005 seront ajoutés aux crédits du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

1.3 Appui au Réseau d'investissement social du Québec (RISQ)

Le Réseau d'investissement social du Québec (RISQ) a été constitué suite au Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996. Le principal objectif visé par l'organisme est de soutenir les projets et le développement des entreprises d'économie sociale en contribuant à leur capitalisation. Le RISQ apporte notamment un soutien financier pour l'aide technique liée au démarrage de projets. Il offre aussi des prêts ou garanties de prêt aux entreprises

naissantes de l'économie sociale. Depuis sa création, plus d'une centaine de projets ont fait l'objet d'un support technique ou financier, et ce, dans la plupart des régions du Québec.

Jusqu'ici, le gouvernement a engagé 4 millions de dollars dans le RISQ pour supporter divers projets. Dans le but de soutenir le développement de l'économie sociale, une contribution additionnelle de 2,6 millions de dollars sera versée au RISQ. En conséquence, ce montant a été ajouté à l'enveloppe budgétaire du ministère de l'Industrie et du Commerce pour l'année 2000-2001.

1.4 Aide financière à Filaction, le Fonds pour l'investissement local et l'approvisionnement de fonds communautaires

Depuis la création de Fondaction, le gouvernement du Québec appuie la mission de ce fonds de travailleurs mis sur pied par la CSN, en accordant un crédit d'impôt non remboursable aux particuliers qui achètent ses actions.

Fondaction procède actuellement à la mise en place de Filaction, le Fonds pour l'investissement local et l'approvisionnement de fonds communautaires. Filaction est un organisme sans but lucratif qui cible des créneaux et des clientèles semblables à ceux visés par la mission de Fondaction, mais dont les projets sont de plus petite taille. Plus spécifiquement, il s'agit de projets, particulièrement dans le secteur de l'économie sociale, dont les besoins d'investissement varient entre 50 000 $ et 150 000 $.

Afin de soutenir cette initiative, le ministère des Régions octroiera une subvention de fonctionnement de 1,5 million de dollars à Filaction, versée à raison de 300 000 $ annuellement au cours de la période 2001-2002 à 2005-2006. En contrepartie, Fondaction s'engage à y investir 7 millions de dollars au cours de cette même période selon les termes d'un protocole d'entente à intervenir entre Fondaction et le ministère des Régions.

PROJECTION DES IMPACTS DIRECTS DE FILACTION POUR LA PÉRIODE 2001-2002 À 2005-2006

	Entreprises	**Emplois**
Investissements directs	129	818
Soutien aux fonds locaux(1)	900	2 230
Total	**1 029**	**3 048**

(1) Cercles et fonds d'emprunt communautaires qui ont pour objectifs de donner accès au financement à des petits projets et d'assurer une offre de crédit à des personnes en situation de précarité économique.

Par son action directe et par le soutien financier aux fonds locaux, Filaction prévoit créer ou maintenir plus de 3 000 emplois en cinq ans tout en se dotant d'une structure technique et financière lui permettant de poursuivre ses activités pour la création ou le maintien de 500 emplois additionnels par année par la suite.

En raison du grand nombre de personnes impliquées, la conception et l'élaboration de projets dans les secteurs de l'économie sociale et communautaire connaissent de longs délais. Afin d'éviter que cela ne restreigne l'intérêt de Fondaction pour de tels projets et limite indûment sa capacité de croissance pour les années 2001 et 2002, la loi constituant Fondaction sera modifiée afin de fixer au 31 mai 2002 sa première échéance pour rencontrer les exigences d'investissement dans les entreprises québécoises admissibles.

Des crédits additionnels de 300 000 $ par année à compter de 2001-2002 sont octroyés au ministère des Régions pour financer cette initiative. Pour l'année 2001-2002, ces crédits sont prévus dans l'enveloppe du ministère présentée au Budget de dépenses.

2. SANTÉ : NOUVELLES INITIATIVES POUR L'AMÉLIORATION DES SERVICES

2.1 Amélioration des services pour les jeunes et leur famille

Un investissement significatif auprès des jeunes et de leur famille, en particulier les jeunes en difficulté, constitue une priorité identifiée dans le cadre des travaux de la Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux (Commission Clair). En effet, les difficultés croissantes, vécues par les jeunes et leur famille, appellent une intervention précoce et intensive afin de fournir à ceux-ci des services de base adaptés à leurs besoins et coordonnés localement.

Conséquemment, afin de permettre aux centres locaux de services communautaires (CLSC) de dispenser ces services en amont de notre système de protection de la jeunesse, l'enveloppe budgétaire du ministère de la Santé et des Services sociaux est majorée de 10 millions de dollars en 2001-2002, de 15 millions de dollars en 2002-2003 et de 20 millions de dollars à compter de 2003-2004. Pour 2001-2002, ces crédits sont inclus à l'enveloppe présentée au Budget de dépenses.

2.2 Développement de nouveaux services adaptés aux personnes âgées en perte d'autonomie

Un certain nombre de personnes âgées vivent aujourd'hui avec des incapacités permanentes. Des services à domicile bien organisés sont nécessaires pour qu'ils puissent demeurer chez eux, en toute sécurité. Et lorsque la vie à domicile n'est plus possible, il faut prévoir des services d'hébergement adéquats.

Par ailleurs, les services aux personnes âgées en perte d'autonomie doivent être continus et personnalisés. Plusieurs projets réalisés dans diverses régions du Québec au cours des dernières années ont permis d'expérimenter des modèles d'organisation de services prometteurs. L'analyse de ces modèles a conduit le ministère de la Santé et des Services sociaux à adopter des *Orientations pour les services aux personnes âgées en perte d'autonomie*. Ces orientations ont été rendues publiques il y a quelques semaines.

Pour assurer la mise en œuvre de ces nouvelles orientations, le ministère de la Santé et des Services sociaux disposera annuellement, en plus des crédits prévus dans son enveloppe budgétaire, d'une somme de 30 millions de dollars, provenant de la réduction du taux de commission versé par Loto-Québec, aux détenteurs de licences d'exploitants de sites d'appareils de loterie vidéo. Cette somme servira au développement d'une gamme additionnelle de services diversifiés, allant des services à domicile à l'amélioration des services d'hébergement.

2.3 Reconduction du programme de services à domicile rendus par des entreprises d'économie sociale

Depuis 1997, le gouvernement accorde un appui financier aux ménages qui se prévalent de services d'aide domestique rendus par le réseau d'entreprises d'économie sociale. Les services fournis par les entreprises sont en majorité dispensés auprès des familles à faible revenu et en région.

Ce programme, qui accorde généralement une aide variant de 4 $ à 10 $ par heure de travail selon la situation financière du ménage, a permis de contribuer à la mise sur pied d'un réseau de 103 entreprises d'économie sociale et de créer près de 3 800 emplois.

Afin de poursuivre le déploiement du réseau d'entreprises d'aide domestique, qui contribue de manière importante au maintien des services à domicile auprès des personnes âgées et démunies, l'appui financier du gouvernement sera augmenté et deviendra permanent. À cette fin, des crédits de 32 millions de dollars sont alloués au ministère de la Santé et des Services sociaux pour l'année 2001-2002 et les suivantes. Pour 2001-2002, ces crédits sont inclus à l'enveloppe présentée au Budget de dépenses.

3. ÉDUCATION : BONIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

Le gouvernement accorde présentement une aide financière à plus de 150 000 étudiants chaque année pour qu'ils puissent étudier à temps plein dans un programme de formation professionnelle au secondaire ou pour des études postsecondaires dans un collège, une université ou tout autre établissement d'enseignement désigné par le ministère de l'Éducation.

De façon générale, chaque personne aux études, ainsi que ses parents, son conjoint ou le répondant doit, s'il y a lieu, participer au financement de ses études en fonction de leurs moyens financiers.

Actuellement, dans le calcul de l'aide financière aux études, les dépenses admissibles sont principalement celles relatives aux frais scolaires, aux frais de subsistance et aux frais de transport. Des montants supplémentaires sont pris en compte dans le calcul des dépenses admissibles en fonction de la situation familiale. De plus, le montant de ces dépenses varie selon que la personne aux études réside chez ses parents, qu'elle étudie ou qu'elle travaille pendant la période considérée.

La contribution exigée de l'étudiant est calculée d'après ses ressources financières, notamment ses revenus d'emploi. Une contribution minimale est exigée et varie selon l'ordre d'enseignement. Lorsque dans le calcul de l'aide financière la contribution des parents, du répondant ou du conjoint est prise en compte, elle est déterminée selon les ressources financières de ces personnes.

L'aide financière accordée à l'étudiant est calculée en déduisant des dépenses admissibles les diverses contributions exigées (de l'étudiant, des parents, etc.). L'aide est d'abord accordée sous forme de prêt. Si le prêt est insuffisant pour couvrir les dépenses admissibles, une bourse est attribuée.

3.1 Réduction de la contribution exigée des étudiants qui ont un revenu d'emploi

Afin de bonifier l'aide financière accordée sous forme de bourse aux étudiants qui ont un revenu d'emploi, deux modifications au calcul de la contribution exigée de ces étudiants sont apportées.

Auparavant, le calcul de la contribution exigée s'obtenait en additionnant à la contribution minimale un pourcentage de 60 % des revenus d'emploi de l'étudiant (incluant la contribution minimale). Ce calcul prenait donc en compte deux fois la contribution minimale exigée de l'étudiant, réduisant ainsi le montant de la bourse. Ce calcul ne s'établira dorénavant qu'à partir d'un pourcentage du revenu excédant la contribution minimale exigée.

De plus, le pourcentage des revenus d'emploi utilisé dans le calcul sera réduit de 60 % à 50 %. Cette deuxième modification aura également pour effet d'augmenter la bourse.

Pour financer ces deux mesures, des crédits additionnels de 21,8 millions de dollars ont été ajoutés à l'enveloppe budgétaire du ministère de l'Éducation pour l'année financière 2001-2002 et les suivantes.

3.2 Réduction de 10 % de la contribution présumée des parents ou du conjoint aux fins du calcul de l'aide financière

La contribution des parents ou du conjoint est prise en compte dans le calcul de la bourse d'études accordée à un étudiant qui n'a pas obtenu 90 crédits universitaires. Le pourcentage de cette contribution est fixé en fonction de la capacité financière des familles, soit du revenu des parents ou du conjoint. Par exemple, aucune contribution n'est demandée à une famille avec deux enfants dont le revenu est de 27 000 $. Mais au-delà de cette somme, une contribution variant de 23 % à 53 % du revenu est exigée. Ces taux seront modifiés de manière à réduire de 10 % le montant de la contribution présumée des parents ou du conjoint.

Des crédits additionnels de 2,3 millions de dollars ont été ajoutés à l'enveloppe budgétaire du ministère de l'Éducation pour l'année financière 2001-2002 et les suivantes.

3.3 Fin de la prise en compte des revenus des parents dans le calcul de l'aide financière pour les étudiants qui ont obtenu 90 crédits universitaires

Actuellement, les revenus des parents ne sont plus pris en compte dans le calcul des bourses d'études lorsque l'étudiant a obtenu un premier diplôme d'études universitaires. Or, la durée du baccalauréat varie d'une discipline à l'autre. Certains ont une durée de trois ans ou 90 crédits alors que d'autres s'étendent sur quatre ans ou plus, soit au-delà du minimum de 90 crédits habituellement requis.

Par souci d'équité, la contribution des parents aux fins du calcul de l'aide financière aux études ne sera plus exigée pour un étudiant qui aura réussi 90 crédits d'études universitaires.

Des crédits additionnels de 2,7 millions de dollars ont été ajoutés à l'enveloppe budgétaire du ministère de l'Éducation pour l'année financière 2001-2002 et les suivantes.

3.4 Instauration d'un régime de prêts pour les étudiants à temps partiel

Pour obtenir de l'aide financière, une étudiant doit être inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement. Or, la situation familiale ou financière de plusieurs les oblige à poursuivre leurs études à temps partiel. Pour leur venir en aide, une aide sous forme de prêt leur sera accordée. Elle leur permettra de couvrir les frais scolaires, soit les droits de scolarité et le matériel scolaire, ainsi que les frais de garde pour enfants. Les intérêts sur les prêts seront à la charge du gouvernement durant la poursuite de leurs études.

À cette fin, des crédits additionnels de 7,2 millions de dollars seront ajoutés à l'enveloppe budgétaire du ministère de l'Éducation pour l'année financière 2002-2003 et les suivantes.

3.5 Extension de la période d'admissibilité à une bourse pour frais reliés aux enfants

De manière générale, un étudiant peut continuer de recevoir une bourse d'études pendant un trimestre supplémentaire à la durée normale des études. Or, pour s'occuper de leurs enfants, certains étudiants doivent réduire leur charge de cours et, en conséquence, allonger la durée de leurs études au-delà du nombre de trimestres pour lesquels ils sont admissibles à une aide financière sous forme de bourse.

Pour alléger le fardeau financier de ces étudiants, une aide sera versée sous forme de bourse jusqu'à la fin de la période d'admissibilité au programme d'aide financière. Cette bourse couvrira les frais de subsistance des enfants, les frais supplémentaires pour familles monoparentales ainsi que les frais de garde.

Des crédits additionnels de 2,9 millions de dollars par année ont été ajoutés à l'enveloppe budgétaire du ministère de l'Éducation pour l'année financière 2001-2002 et les suivantes.

3.6 Meilleure prise en compte des responsabilités familiales dans le programme de remboursement différé

Actuellement, un étudiant est admissible au programme de remboursement différé lorsque son revenu provenant d'un emploi est inférieur à 1 105 $ par mois. Ce seuil ne prend pas en compte de façon adéquate la situation des étudiants qui ont des enfants à charge. Pour corriger cette situation, le seuil d'admissibilité au programme de remboursement différé sera révisé et augmenté en fonction des responsabilités familiales assumées par l'étudiant selon des modalités à venir.

Des crédits additionnels de 1 million de dollars ont été ajoutés à l'enveloppe budgétaire du ministère de l'Éducation pour l'année financière 2001-2002 et les suivantes.

4. STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES RÉGIONS RESSOURCES

Toutes les régions du Québec ont bénéficié d'une amélioration de leurs conditions économiques au cours des dernières années, ce qui s'est traduit, notamment, par une baisse de leur taux de chômage.

Toutefois, pour diverses raisons, des écarts de développement persistent entre les régions du Québec. Bien qu'une diminution significative de ces écarts ait été observée depuis le début des années soixante, tant en terme de taux de chômage que de revenu personnel disponible per capita, ceux-ci demeurent encore à des niveaux élevés, particulièrement pour les sept régions dont l'économie dépend toujours fortement de l'exploitation des ressources naturelles.

Ces régions sont : le Bas-Saint-Laurent, le Saguenay–Lac-Saint-Jean, la Mauricie, l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord, le Nord-du-Québec et la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

Le gouvernement se donne une stratégie d'intervention pour :

— soutenir le développement du potentiel économique des régions ressources afin d'atténuer les écarts de développement par rapport à l'ensemble du Québec;

— créer et maintenir un environnement global favorable à la création d'emplois pour la population de ces régions, en particulier pour les jeunes.

Cette stratégie s'articule autour de trois grands axes d'intervention.

❑ Augmenter la valeur ajoutée et accélérer la diversification

La stratégie de développement économique des régions ressources vise en premier lieu à diversifier davantage l'économie de ces régions et à accroître la valeur ajoutée des activités réalisées sur leur territoire.

Les mesures annoncées ont pour objectif de favoriser :

— les deuxième et troisième transformations des ressources déjà exploitées dans la région;

— le développement de nouvelles activités économiques;

— l'identification et le développement de créneaux d'excellence mettant à profit la présence d'un ou plusieurs atouts spécifiques aux régions concernées et offrant un potentiel élevé de développement;

— le développement de l'offre de produits touristiques.

❑ Consolider les assises économiques en assurant un développement durable des ressources naturelles

Bien que des efforts pour accroître la valeur ajoutée dans les régions ressources et la diversification de leurs activités économiques soient nécessaires, il ne faut pas négliger pour autant l'importance que revêt l'exploitation des matières premières.

Ces dernières constituent encore aujourd'hui la base de l'économie régionale et une source importante d'emplois. Dans certaines municipalités, la papetière ou la mine constitue le seul employeur d'importance.

Le deuxième axe d'intervention vise donc à consolider les assises économiques de ces territoires en mettant en œuvre une série de mesures qui auront pour effet de soutenir à court et moyen terme l'exploitation des ressources naturelles et ce, de manière à maintenir les volumes d'activités de ces entreprises et les emplois qui en dépendent.

❑ Faciliter le financement des PME et la création d'entreprises

L'essor des régions ressources repose de plus en plus sur l'habileté entrepreneuriale, c'est-à-dire leur capacité à créer de nouvelles entreprises et à les faire prospérer. Il ne faut pas oublier que ce sont les PME qui créent la majorité des emplois, même si l'on ne doit pas sous-évaluer pour autant le rôle stratégique des investissements majeurs consentis par la grande entreprise.

Il faut donc favoriser le démarrage de nouvelles entreprises et l'expansion des PME existantes. En particulier, il est essentiel que les promoteurs ayant des projets d'entreprises, ainsi que les PME en région, aient accès à des outils de financement adaptés à leurs besoins et à une expertise appropriée pour les soutenir tout au long du cycle de leur croissance, et ce, dès la phase de leur prédémarrage.

À cet égard, le gouvernement met à la disposition des régions ressources des outils additionnels pour :

— appuyer l'entrepreneurship;

— faciliter le financement des projets.

Cette stratégie de développement, ainsi que les mesures fiscales et budgétaires qu'elle contient, est présentée en détail dans le fascicule *La force des régions, un maillon essentiel de notre économie,* qui accompagne les documents budgétaires. Les mesures fiscales d'application générale sont aussi présentées dans la Section 1 des *Renseignements supplémentaires sur les mesures du budget*.

Aux mesures d'application générale s'ajoutent des mesures spécifiques pour chacune des régions ressources. Ces dernières seront dévoilées lors d'une tournée que mènera le gouvernement au cours des prochaines semaines dans les sept régions ressources.

D'ici l'année financière 2003-2004, le gouvernement consacrera près de 800 millions de dollars afin de réaliser cette stratégie. De ce montant, 327 millions de dollars sont attribuables aux mesures fiscales. Pour leur part, tel que présenté au tableau suivant, les mesures budgétaires auront un impact financier de 461,1 millions de dollars.

FINANCEMENT DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES RÉGIONS RESSOURCES
(en millions de dollars)

	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	Total
Dépenses additionnelles	34,3	96,5	124,0	82,8	337,6
Travaux en forêt financés à même les redevances forestières	—	32,5	32,5	32,5	97,5
Sous-total	**34,3**	**129,0**	**156,5**	**115,3**	**435,1**
Prise de participation dans des entreprises	6,0	—	10,0	10,0	26,0
Total	**40,3**	**129,0**	**166,5**	**125,3**	**461,1**

Du montant prévu, 1 million de dollars par année sera réservé au ministère des Finances pour assurer la coordination de la stratégie et le suivi des mesures.

Pour l'année 2001-2002, quelques mesures seront financées à même des crédits prévus au fonds de suppléance ou dans les enveloppes des ministères. Cependant, dans la majorité des cas, des crédits additionnels seront ajoutés aux enveloppes budgétaires des ministères concernés à partir d'une provision comprise dans l'enveloppe budgétaire du ministère des Régions apparaissant au Budget de dépenses.

5. EFFORTS ACCRUS POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS

5.1 Appui aux investissements privés

5.1.1 Augmentation de l'enveloppe du programme FAIRE

Le Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi (FAIRE) vise à offrir différentes formes de soutien financier pour appuyer les investissements et la création d'emplois. Le FAIRE a été doté d'une enveloppe quinquennale d'engagements de 950 millions de dollars pour la période 1998-1999 à 2002-2003. Cette enveloppe est portée à 1,2 milliard de dollars, permettant ainsi des engagements additionnels de 100 millions de dollars en 2000-2001 et de 150 millions de dollars en 2001-2002.

Des crédits additionnels de 40 millions de dollars en 2000-2001, de 49 millions de dollars en 2001-2002, de 46,2 millions de dollars en 2002-2003, de 34,2 millions de dollars en 2003-2004 et de 29,2 millions de dollars en 2004-2005 sont ajoutés à l'enveloppe budgétaire du ministère des Finances.

5.1.2 Bonification des programmes administrés par Investissement-Québec

Investissement-Québec, directement ou par sa filiale Garantie-Québec, administre notamment le programme FAIRE, le programme de financement des petites entreprises (DÉCLIC) et le programme d'aide au financement des entreprises (Garantie PME).

Les modalités de ces programmes seront modifiées pour mieux appuyer le gouvernement du Québec dans ses efforts pour faciliter le démarrage et l'expansion d'entreprises ainsi que la réalisation de projets dans les différentes régions du Québec.

❑ Élargissement du programme Garantie PME au secteur des fonds communs de placement

En avril 1998, le ministre des Finances annonçait la mise en place d'un programme d'aide fiscale visant la création de fonds communs de placement administrés et gérés au Québec. Ce programme, qui se termine le 31 mars 2001, a favorisé la création d'un grand nombre de fonds de petites tailles. Actuellement, plusieurs jeunes entreprises du secteur éprouvent de la difficulté à suivre le rythme de croissance des entreprises

dont les fonds sont déjà solidement implantés. Cette problématique, principalement attribuable aux frais de distribution, trouve sa solution dans le financement adéquat des commissions versées aux représentants en épargne collective.

À cet effet, le programme Garantie PME d'Investissement-Québec sera modifié et permettra dorénavant l'octroi d'une garantie de remboursement ne pouvant excéder 70 % de la perte nette sur un prêt contracté par une société de fonds communs de placement. Cette aide financière permettra notamment de soutenir la croissance des entreprises ayant bénéficié du crédit d'impôt pour nouveaux fonds. Les garanties de prêt seront émises sous réserve du respect des conditions suivantes :

— les emprunts garantis devront être affectés exclusivement au versement des commissions aux représentants en épargne collective qui distribuent des fonds communs de placement dont les actifs sont administrés et gérés au Québec;

— le montant du prêt garanti ne pourra excéder 5 millions de dollars par société de fonds communs de placement;

— le total des actifs sous gestion de la société ne pourra excéder 500 millions de dollars et lorsque ce montant sera atteint, aucune nouvelle garantie ne pourra être émise et les soldes inutilisés des garanties autorisées antérieurement ne pourront plus être utilisés;

— la période pour le dépôt d'une demande de garantie de prêt en vertu de cette mesure est comprise entre le 1er avril 2001 et le 31 mars 2004.

Les autres conditions du programme Garantie PME s'appliquent.

Grâce à cette mesure, l'actif sous la gestion d'entreprises québécoises, actuellement estimé à 22 milliards de dollars, pourrait s'accroître de 2 à 5 milliards de dollars au cours des prochaines années.

Afin de financer cette mesure, les crédits du ministère des Finances sont majorés de 0,7 million de dollars en 2001-2002, de 1,7 million de dollars en 2002-2003 et de 2,5 millions de dollars en 2003-2004. Pour l'année financière 2001-2002, l'enveloppe budgétaire du ministère des Finances apparaissant au Budget de dépenses a été majorée en conséquence.

❑ Admissibilité au programme FAIRE de certaines dépenses à être réalisées par les entreprises du secteur des biotechnologies

Plusieurs entreprises du secteur des biotechnologies rencontrent des difficultés pour obtenir des institutions financières, le financement requis pour l'implantation dans leurs édifices d'équipements spécialisés dont principalement les salles blanches. Ces difficultés découlent des coûts très

élevés de leur implantation et de la faible possibilité de récupérer une valeur importante à leur égard en cas de défaut de paiement par l'entreprise concernée.

Les modalités du programme FAIRE seront amendées pour rendre les entreprises de ce secteur admissibles à une aide financière sous forme de garantie d'un engagement financier portant sur la portion des améliorations locatives liées à la construction de salles blanches et, au besoin, le coût du loyer de base. Cette garantie pourra être accordée à une entreprise du secteur des biotechnologies ou à son bénéfice via un promoteur immobilier.

Les crédits budgétaires requis pour l'application de cette mesure seront pris à même l'enveloppe prévue au ministère des Finances pour le programme FAIRE.

❑ Révision des critères d'emploi du programme DÉCLIC

Ce programme, annoncé au dernier Discours sur le budget et qui vise à faciliter le démarrage d'entreprises, offre une garantie ne pouvant excéder 80 % de la perte nette sur un prêt effectué par une institution financière.

L'octroi de cette garantie est actuellement conditionnel à ce que le projet crée au moins deux emplois pour les prêts de moins de 50 000 $ et trois emplois pour les prêts plus élevés.

Le critère du nombre d'emplois sera modifié pour inclure maintenant les emplois des actionnaires de l'entreprise ainsi que ceux occupés par des personnes qui ont un lien de dépendance ou qui sont liées avec elles au sens de la Loi sur les impôts. Les travailleurs autonomes ne sont pas admissibles à ce programme.

Les crédits budgétaires requis pour l'application de cette mesure seront pris à même l'enveloppe budgétaire prévue au ministère des Finances pour le programme DÉCLIC.

❑ Autres bonifications

D'une part, les modalités du Programme DÉCLIC concernant les cautionnements exigibles seront amendées pour exclure les organisations à but non lucratif et les coopératives de cette exigence et pour limiter leurs applications à certains actionnaires dirigeants. L'article 13 de ce programme s'énoncera dorénavant comme suit :

> « Avant que la garantie prévue au présent programme soit émise en faveur de toute entreprise autre qu'une organisation à but non lucratif et une coopérative, Garantie-Québec doit exiger que les principaux actionnaires dirigeants ou les principaux sociétaires dirigeants lui démontrent qu'ils ont fourni à l'institution financière prêteuse un cautionnement personnel d'une valeur correspondant à 25 % du solde du prêt. »

D'autre part, le programme Garantie PME sera modifié pour insérer un volet conjoncturel d'aide au fonds de roulement des entreprises œuvrant dans des secteurs d'activité à haut contenu technologique et exerçant un rôle économique majeur dans plusieurs régions du Québec. Considérant que ce volet conjoncturel s'appliquera principalement dans les régions ressources, il sera présenté plus explicitement dans le document *La force des régions, un maillon essentiel de notre économie*.

Les crédits budgétaires requis pour ces bonifications seront pris à même les enveloppes budgétaires allouées au ministère des Finances.

5.2 Ressources additionnelles pour la science et l'innovation

5.2.1 Politique québécoise de la science et de l'innovation

Le 25 janvier dernier, le gouvernement rendait publique la Politique québécoise de la science et de l'innovation *Savoir changer le monde*. Avec cette politique, le Québec s'est doté d'un puissant instrument de soutien à la recherche et à l'innovation.

Afin d'appuyer les orientations issues de cette politique, une enveloppe de 250 millions de dollars est allouée au ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie pour mettre en œuvre, au cours des trois prochaines années, divers projets structurants dans le domaine de la recherche et de l'innovation tels que des immobilisations, des achats d'équipements, etc. Le financement de ces projets sera assumé par service de dette.

À cette fin, des crédits additionnels de 4,5 millions de dollars en 2002-2003, de 13,5 millions de dollars en 2003-2004 et de 22,5 millions de dollars en 2004-2005 seront alloués au ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

5.2.2 Appui à l'Institut national d'optique (INO)

L'Institut national d'optique (INO) est un organisme à but non lucratif reconnu comme étant le plus important centre d'expertise en optique et en photonique au Canada. Depuis sa création en 1985, l'organisme supporte les activités de recherche et de développement des entreprises œuvrant dans ce secteur de haute technologie et joue un rôle de chef de file dans le développement de nouvelles applications. Au fil des ans, l'INO s'est taillé une réputation enviable au plan international en concevant et en développant des systèmes et des composantes répondant aux exigences et aux spécifications de ses clients.

L'Institut a fortement contribué au rayonnement de ce secteur d'activité dans la région de Québec. La présence conjointe de l'INO, du Centre d'optique, de photonique et de laser de l'Université Laval et d'un important réseau de chercheurs répartis au sein de diverses entreprises dynamiques a permis l'émergence d'un véritable pôle d'excellence d'envergure mondiale dans la région de Québec.

Pour réaliser sa mission, l'INO a pu compter sur le support financier des gouvernements, ce qui a permis la mise sur pied de programmes de recherche innovateurs. Depuis sa naissance, l'Institut a conclu plus de 1 500 contrats avec des entreprises spécialisées dans des secteurs aussi diversifiés que l'aérospatial, la biomédecine et l'environnement. Il a de plus développé un savoir technologique dont le potentiel commercial est élevé.

Considérant le fait que les ententes de financement de l'Institut viennent à échéance incessamment, le gouvernement du Québec entend renouveler son aide financière à l'organisme.

Cette aide financière permettra à l'INO de raffermir ses activités de recherche et de développement, qui sont au cœur même de sa mission première, ainsi que de consolider ses opérations. Elle vise également à renforcer, notamment par l'essaimage d'entreprises, la valorisation des découvertes scientifiques et des projets de recherche présentant un intérêt commercial afin d'assurer des retombées maximales pour la région de Québec.

Des crédits additionnels de 35 millions de dollars ont été ajoutés à l'enveloppe budgétaire du ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie pour l'année financière 2000-2001.

5.2.3 Appui financier pour la formation de la main-d'œuvre dans les domaines de l'optique et de la photonique

Le gouvernement du Québec a mis en place en 1999 un programme d'appui au secteur de l'optique et de la photonique dans la région de Québec, dont un crédit d'impôt à la création d'emplois afin de renforcer la vocation de la région de Québec dans ce domaine et d'accentuer son rôle comme pôle d'excellence d'envergure mondiale.

Actuellement, la croissance des entreprises dans le domaine de l'optique et de la photonique est telle que l'offre de main-d'œuvre à tous les niveaux de compétence ne comble pas tous les besoins exprimés et projetés des entreprises, ce qui a pour effet de limiter leur croissance.

Pour pallier à ces besoins de formation urgents, des crédits additionnels de 15 millions de dollars seront octroyés afin de soutenir financièrement un plan accéléré de formation. Le plan devra être en lien direct avec les besoins des entreprises et orienté notamment vers l'embauche de candidats. De concert

avec les institutions d'enseignement des régions de Québec, de Montréal et de Hull qui accordent actuellement de la formation en optique-photonique, il visera à :

— dispenser, à tous les niveaux d'enseignement, des programmes de formation courte;

— acheter les équipements spécialisés nécessaires pour dispenser la formation.

Des crédits de 7 millions de dollars en 2001-2002 et de 8 millions de dollars en 2002-2003 seront ajoutés à l'enveloppe budgétaire du ministère de l'Industrie et du Commerce. Pour l'année 2001-2002, les crédits sont prévus au fonds de suppléance.

5.2.4 Support à l'Institut international des télécommunications

L'Institut international des télécommunications a été mis en place en avril 1999 grâce à une contribution financière du gouvernement du Québec et de douze entreprises. Quatre universités ont aussi été associées à sa création. Ce partenariat permet à l'Institut d'offrir aux entreprises québécoises une expertise unique en télécommunications et une main-d'œuvre hautement qualifiée. L'Institut est notamment doté d'un laboratoire à la fine pointe de la technologie.

Afin de permettre à l'Institut d'amorcer la deuxième phase de son développement, notamment par le lancement de programmes de certification industrielle en télécommunication, le gouvernement accordera au ministère de l'Industrie et du Commerce, 4 millions de dollars en 2000-2001, 1,7 million de dollars en 2001-2002 et 1,6 million de dollars en 2002-2003. Les partenaires industriels investiront quant à eux plus de 20 millions de dollars dans le projet. Pour l'année 2001-2002, l'enveloppe budgétaire du ministère apparaissant au Budget de dépenses a été majorée de 1,7 million de dollars.

5.2.5 Soutien au Centre d'entreprise et d'innovation de Montréal (CEIM)

Le Centre d'entreprise et d'innovation de Montréal (CEIM) est un organisme à but non lucratif qui offre une gamme étendue de services d'encadrement aux entreprises en démarrage. Depuis sa création en 1986, le CEIM offre une formule d'accompagnement d'affaires, des services de formation aux futurs entrepreneurs, de l'aide dans la recherche de financement et des services de consultation. Le CEIM s'adresse aux entreprises qui ont des activités dans des secteurs reliés notamment aux nouvelles technologies de l'information et des communications ainsi qu'au design de mode.

Le CEIM est situé au cœur de la Cité du multimédia. À ce titre, il contribue à l'émergence de nouvelles entreprises œuvrant dans le secteur des technologies de l'information et du multimédia. Sa présence facilite l'essaimage des technologies tout en permettant une meilleure intégration des jeunes entreprises au réseau actuellement en formation dans la Cité du multimédia.

Afin de soutenir les activités du CEIM, le gouvernement entend apporter une contribution financière de 1,6 million de dollars à l'organisme. Pour assurer ce financement, des crédits additionnels de 800 000 $ en 2001-2002 et en 2002-2003 seront ajoutés au ministère de l'Industrie et du Commerce. Pour l'année 2001-2002, les crédits additionnels sont prévus à l'enveloppe apparaissant au Budget de dépenses.

5.2.6 Appui au Centre Emploi-Technologie (CETECH)

Lors du Discours sur le budget de 1999-2000, le gouvernement du Québec a annoncé la création du Centre Emploi-Technologie (CETECH), associé à Emploi-Québec, auquel il a consenti un financement initial de 2 millions de dollars par année pendant deux ans.

La mission première du CETECH est de développer une connaissance approfondie du marché du travail lié à la nouvelle économie. Le CETECH a également la responsabilité de diffuser les résultats de ses travaux, notamment pour aider les jeunes dans leur choix de carrière. Il est, en effet, indispensable que le Québec puisse offrir aux entreprises de la nouvelle économie la main-d'œuvre qualifiée dont elles ont besoin. Une connaissance des réalités du marché du travail de la nouvelle économie constitue une prémisse essentielle à l'adaptation de l'offre de formation de la main-d'œuvre aux besoins changeants des entreprises de ces secteurs.

Le CETECH continuera à rendre compte de ses travaux à un comité d'orientation et d'action composé de représentants d'entreprises de la nouvelle économie, de personnes issues d'associations intéressées à divers titres aux enjeux de la nouvelle économie, de membres influents des réseaux de l'enseignement supérieur et de hauts fonctionnaires des ministères de l'Éducation, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, de l'Industrie et du Commerce, des Finances et de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le financement annuel du CETECH sera prolongé de trois ans. Ainsi, des crédits de 2 millions de dollars par année seront accordés à Emploi-Québec.

Le budget de dépenses du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale inclut les crédits de 2 millions de dollars par année sur trois ans nécessaires au financement de cette mesure.

5.3 Investissements dans les transports

5.3.1 Investissements dans les infrastructures routières

En sus des investissements dans les infrastructures routières déjà provisionnés dans la programmation régulière du ministère des Transports, des travaux additionnels de près de 415 millions de dollars seront réalisés au cours des cinq prochaines années sur le réseau routier du Québec.

Cette enveloppe d'investissements additionnels, qui comporte des sommes destinées spécifiquement aux régions afin, entre autres, d'appuyer leur développement économique, comprend notamment les montants requis pour accélérer le parachèvement de l'autoroute 50. Ce lien routier vise à relier, par voie rapide, la région de l'Outaouais au reste du Québec. De plus, l'autoroute 70 sera prolongée vers l'est, par la réalisation du tronçon Chicoutimi-La Baie. D'autres interventions viseront à réaliser des travaux de réfection majeure, de renforcement ou de reconstruction, afin d'améliorer la sécurité des usagers ainsi que la desserte à l'intérieur des régions et entre celles-ci.

Compte tenu de ces nouveaux projets, ainsi que de la poursuite de ceux déjà annoncés, l'enveloppe consentie aux investissements sur le réseau routier en 2001-2002 atteindra globalement environ 865 millions de dollars, soit 155 millions de dollars de plus qu'au cours de la dernière année.

Ces immobilisations font l'objet d'un financement à long terme. À cette fin, des crédits additionnels de 0,5 million de dollars en 2001-2002, de 21,9 millions de dollars en 2002-2003, de 35 millions de dollars en 2003-2004 et de 40,4 millions de dollars en 2004-2005 seront octroyés au ministère des Transports. Pour l'année 2001-2002, les crédits requis sont prévus au fonds de suppléance.

5.3.2 Bonification du programme d'aide pour la Route verte

La Route verte est un projet d'itinéraire cyclable de près de 4 300 kilomètres qui, lorsqu'il sera terminé, reliera l'ensemble des régions du Québec. On estime actuellement que plus de la moitié du réseau est complétée.

Le Discours sur le budget 1999-2000 annonçait une aide gouvernementale de 18 millions de dollars sur cinq ans pour accélérer sa réalisation.

Ce soutien financier sera bonifié. D'une part, un montant de 2 millions de dollars sera consacré annuellement à l'entretien de la Route verte, principalement pour les tronçons réalisés en site propre, c'est-à-dire en dehors des emprises routières. Cette enveloppe servira à défrayer 50 % des frais encourus par les municipalités ou tout autre organisme à but non lucratif assurant l'entretien des pistes. D'autre part, une enveloppe de

3 millions de dollars sera injectée, en 2001-2002, pour accélérer la réalisation de nouveaux tronçons.

Les crédits additionnels de 5 millions de dollars alloués au ministère des Transports en 2001-2002 seront pourvus à même le fonds de suppléance. Pour les années subséquentes, des crédits additionnels de 2 millions de dollars seront alloués au ministère.

5.3.3 Desserte ferroviaire de Delson

Un service de train de banlieue sera mis en place, à titre de projet pilote, entre Delson et le centre-ville de Montréal. L'objectif visé est d'obtenir une augmentation de l'achalandage du transport en commun et de réduire le nombre de véhicules aux heures de pointe en provenance de la Rive-sud.

Le projet pilote vise à mesurer l'intérêt de la population et à valider les données reliées à la mise en opération d'un nouveau service de train de banlieue reliant la Rive-sud au centre-ville de Montréal.

Le ministère des Transports soutiendra financièrement ce projet. Des crédits additionnels de 5 millions de dollars lui seront alloués en 2001-2002. Ces crédits seront pourvus à même le fonds de suppléance.

5.3.4 Programme de soutien aux infrastructures maritimes

Ce nouveau programme vise à optimiser le réseau actuel d'infrastructures maritimes et ses interfaces avec les modes terrestres. Il vise également à soutenir le développement d'infrastructures supportant l'intermodalité ou de nouveaux projets de transport maritime.

Ce programme permettra notamment aux expéditeurs du Québec, particulièrement ceux oeuvrant en région, de disposer d'un réseau qui soit mieux adapté à la nature de leurs activités économiques. De plus, en augmentant l'attrait du transport maritime et en le rendant plus compétitif, le programme contribuera à réduire la détérioration du réseau routier occasionnée par le trafic lourd.

Le ministère des Transports consacrera à cette fin une enveloppe de 20 millions de dollars sur une période de cinq ans. Les modalités du programme, dont la liste des travaux admissibles, seront annoncées en cours d'année par le ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime, lors du dévoilement d'une politique maritime pour le Québec.

Pour l'année 2001-2002, un montant de 1 million de dollars est déjà prévu dans l'enveloppe budgétaire du ministère des Transports. Pour les années suivantes, les crédits du ministère seront majorés de 4 millions de dollars en 2002-2003 et de 5 millions de dollars pour les années 2003-2004 à 2005-2006.

5.3.5 Subvention à l'adaptation de taxis pour le transport des personnes en fauteuil roulant

L'accroissement de la clientèle des personnes handicapées lié à des phénomènes comme le vieillissement de la population et l'intégration des clientèles hors institution exige une approche plus souple dans l'offre de service. Le taxi adapté, pouvant accueillir à la fois un fauteuil roulant et une clientèle ambulatoire, permet une souplesse de nature à améliorer l'offre de service tout en diminuant les coûts par rapport au minibus adapté. L'objectif d'ici cinq ans est de rendre accessibles aux organismes de transport adapté, aux commissions scolaires, aux établissements du réseau de la santé et au public en général, un total de 400 taxis adaptés. Le coût moyen pour adapter un véhicule s'élève à 20 000 $.

Des crédits additionnels de 1,4 million de dollars par année seront accordés au ministère des Transports, et ce, pour une période de cinq ans à compter de 2001-2002. Les crédits requis en 2001-2002 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

5.4 Investissements pour l'environnement et le développement durable

5.4.1 Enfouissement des réseaux de distribution électrique dans les sites patrimoniaux

Dans son rapport, la Commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet), recommande l'enfouissement d'une partie des réseaux de distribution électrique et l'apport financier des différents partenaires impliqués incluant une mise de fonds de l'État pour constituer un incitatif adéquat.

Hydro-Québec a récemment annoncé un programme d'enfouissement des réseaux de distribution électrique. Ce programme comprend trois volets dont l'enfouissement du réseau existant dans les sites d'intérêt patrimonial. Ce volet du programme sera ajusté afin de mieux traduire la volonté du gouvernement et celle d'Hydro-Québec d'améliorer l'intégrité de nos sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique.

L'enfouissement sera élargi aux sites culturels et touristiques. Les sites seront désignés par un comité d'experts à être formé. Ils devront être inscrits dans les schémas d'aménagement afin de garantir la préservation des terrains contigus aux sites retenus.

L'enveloppe d'investissements requise pour l'enfouissement sur des sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique est établie à 300 millions de dollars sur quatre ans et sera partagée entre Hydro-Québec, le gouvernement et les municipalités.

La part d'Hydro-Québec, soit 200 millions de dollars, sera financée par un redéploiement de son budget du programme d'enfouissement. Le gouvernement, quant à lui, supportera le programme en y injectant 75 millions de dollars. Enfin, la contribution municipale est estimée à 25 millions de dollars.

Les modalités du programme seront annoncées par le ministre des Ressources naturelles. Les crédits du ministère des Ressources naturelles seront augmentés de 2,5 millions de dollars en 2002-2003, de 4,1 millions de dollars en 2003-2004, de 5,8 millions de dollars en 2004-2005 et de 8,2 millions de dollars en 2005-2006.

5.4.2 Plan d'action québécois sur les changements climatiques

Pour amoindrir les effets négatifs des changements climatiques et pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, le gouvernement québécois a adopté le *Plan d'action québécois 2000-2002 sur les changements climatiques.*

Le ministère de l'Environnement entend intervenir dans le domaine du transport et auprès de ses partenaires du secteur industriel afin de favoriser une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Un programme obligatoire d'inspection et d'entretien des véhicules lourds et légers sera amorcé à compter de 2002. Ce programme consistera à faire inspecter les véhicules en vue de détecter les émissions excessives de polluants. La première phase du programme s'appliquera progressivement aux véhicules lourds dans plusieurs régions, à l'exception des territoires nordiques, et aux véhicules légers dans la région de Montréal.

Une campagne d'éducation, de formation et de sensibilisation de la population sur les problématiques reliées aux changements climatiques est également prévue. Des crédits de 1 million de dollars en 2001-2002 et 2002-2003 ont été attribués au ministère de l'Environnement à ces fins. Pour 2001-2002, l'enveloppe budgétaire du ministère de l'Environnement apparaissant au Budget de dépenses a été majorée de 1 million de dollars.

5.4.3 Soutien aux entreprises oeuvrant dans la gestion des matières résiduelles

Dans le cadre du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, le Québec poursuit un objectif de protection de l'environnement par différentes mesures visant un objectif national, soit mettre en valeur 65 % des matières résiduelles récupérables annuellement d'ici 2008. Le Québec s'est donc engagé à gérer de façon responsable les matières résiduelles et ainsi progresser sur la voie du développement durable.

Une des approches les plus prometteuses de ce plan est celle d'un partenariat avec les centres locaux de développement dans le but de favoriser la mise en place d'entreprises d'économie sociale œuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles. Cette approche rejoint les objectifs de création d'emplois, encourage le démarrage ou la consolidation de nouvelles entreprises d'économie sociale et stimule le développement régional.

Après seulement une année d'existence, le programme d'aide aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles est très sollicité. Il répond à des besoins réels dans le domaine de la récupération et du recyclage. Déjà, environ une centaine de projets provenant de 16 régions ont été soumis. À ce jour, près d'une cinquantaine de projets ont été recommandés aux fins de subvention.

Afin de financer les projets déjà analysés dans le cadre de ce programme, des crédits additionnels de 3,2 millions de dollars sont accordés au ministère de l'Environnement en 2000-2001.

5.4.4 Soutien à la mise en œuvre de la politique québécoise de gestion de l'eau

L'eau, désignée par plusieurs organisations mondiales comme l'or bleu du XXI^{e} siècle, est une richesse fondamentale du Québec, le positionnant avantageusement sur le plan international. Sa gestion devient en ce sens d'une importance stratégique pour le Québec. Cependant, malgré son abondance, l'eau n'est pas une ressource inaltérable ni en quantité ni en qualité. La croissance de l'utilisation de l'eau pour les activités agricoles, industrielles et énergétiques associée aux besoins en eau potable et en activités récréatives créent, dans certaines régions du Québec, des conflits d'usages de plus en plus importants. Les effets des changements climatiques et les pressions exercées sur la ressource mettent en péril la durabilité de son utilisation, si précieuse pour la vie et pour le développement actuel et futur du Québec.

À la suite du rapport de la Commission sur la gestion de l'eau, le Conseil des ministres a fixé en juin 2000, les grandes orientations de la future politique québécoise de gestion de l'eau. La nouvelle politique vise à instaurer, selon les principes du développement durable, une gestion globale de l'eau, c'est-à-dire une gestion qui considère l'ensemble des usages agricoles, industriels ou urbains. Elle prendrait en compte l'ensemble des eaux de surface, souterraines et des milieux humides, et ce, à l'échelle de chacun des bassins hydrographiques du Québec.

Dans le but de mettre en œuvre cette politique, des crédits additionnels de 1 million de dollars en 2001-2002 ont été ajoutés à l'enveloppe budgétaire du ministère de l'Environnement apparaissant au Budget de dépenses. Pour les années 2002-2003 et les suivantes, les crédits du ministère seront majorés de 2 millions de dollars par année.

5.4.5 Soutien à la gestion environnementale en milieu agricole

L'actualité des derniers mois a mis en lumière les conséquences sociales et économiques de la pollution en milieu agricole et démontre l'ampleur et la complexité des défis environnementaux que le Québec doit relever pour éliminer cette pollution. Cette situation incite le gouvernement à mettre de l'avant des solutions concrètes aux problèmes causés par la production agricole afin que l'agriculture se pratique suivant les principes du développement durable.

Le ministère de l'Environnement, à titre de promoteur du développement durable au sein de la société québécoise, doit posséder tous les leviers requis à la mise en place d'une véritable politique environnementale en matière agricole. Il doit favoriser une gestion environnementale des exploitations agricoles par des mesures novatrices comme la certification environnementale des fermes, l'application du principe d'écoconditionnalité ou le développement de technologies vertes. Une aide financière doit être offerte aux entreprises agricoles, aux regroupements d'entreprises agricoles ou aux entreprises œuvrant en matière d'amélioration de la qualité de l'environnement en milieu agricole.

Ainsi, les crédits du ministère de l'Environnement sont augmentés de 2 millions de dollars en 2001-2002, de 3 millions de dollars en 2002-2003, de 4 millions de dollars pour les années 2003-2004 et les suivantes. Pour 2001-2002, l'enveloppe du ministère de l'Environnement apparaissant au Budget de dépenses a été augmentée de 2 millions de dollars.

5.4.6 Bonification du programme de réhabilitation des terrains contaminés

Le gouvernement du Québec a décidé, en 1997-1998, de mettre sur pied un programme de soutien financier pour appuyer les villes de Québec et de Montréal dans leur effort de développement de secteurs urbains aux prises avec des problèmes criants de contamination des sols.

Le pari de ce développement concerté a été gagné, particulièrement sur le territoire de la ville de Montréal. En effet, pas moins de 59 terrains furent réhabilités et des investissements totaux de plus de 800 millions de dollars furent réalisés. Le besoin est tel, que les sommes de 30 millions de dollars rendues disponibles par le gouvernement pour soutenir les projets sur le territoire de la ville de Montréal seront épuisées un an avant l'échéance prévue. Devant un tel succès, une somme de 6 millions de dollars en 2002-2003 sera donc ajoutée à l'enveloppe du programme, ce qui permettra de compléter de nombreux autres projets.

Par ailleurs, depuis l'an passé, l'ensemble des municipalités du Québec ont la possibilité d'avoir recours au programme pour des projets situés dans leur périmètre d'urbanisation.

L'application de ce programme a révélé par ailleurs que les problèmes de contamination sont présents, mais dans des proportions moindres, à l'extérieur des périmètres urbains, notamment dans les régions ressources.

Pour soutenir le développement des collectivités locales aux prises avec des problèmes de contamination de sols qui freinent l'implantation de projets d'investissements générateurs d'emplois, le programme de réhabilitation des terrains contaminés sera donc élargi à ces territoires.

À cette fin, un montant de 1 million de dollars sera ajouté à l'enveloppe du programme à compter de 2002-2003.

Au total, des crédits additionnels de 7 millions de dollars en 2002-2003 et de 1 million de dollars, par année par la suite, seront donc accordés au ministère de l'Environnement.

5.4.7 Conservation de la diversité biologique

Le Québec s'est engagé en l'an 2000 à augmenter sa superficie d'aires protégées, afin de mieux se positionner aux plans national et international dans la sauvegarde de la biodiversité.

Au-delà de cet engagement, les aires protégées sont également essentielles au développement économique du Québec, autant sur le plan de ses exportations de matières premières, que sur le plan de l'industrie touristique. Le Québec doit appuyer les projets de création d'aires protégées, encourageant du même coup les économies locales et rurales par la création d'emplois et le développement de l'écotourisme. La mise en place d'un programme gouvernemental d'aide à la conservation volontaire pour les propriétaires privés et les organismes non gouvernementaux impliqués en conservation des aires protégées, permettra de mettre l'accent sur la responsabilisation, la participation et l'engagement de l'ensemble des groupes d'intérêts.

Pour soutenir la mise en place de ce programme, des crédits de 1 million de dollars seront accordés au ministère de l'Environnement pour l'année 2002-2003.

5.4.8 Appui au développement du réseau québécois de parcs nationaux

La Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) a pour mandat, entre autres, de gérer un réseau de 20 parcs québécois. Ce réseau contribue à la création d'emplois et au développement économique du Québec, et ce, tout en jouant un rôle de premier plan dans les engagements internationaux du Québec, notamment à l'égard de la Convention de Rio de Janeiro, portant sur la conservation de la diversité biologique.

Des ressources financières additionnelles seront consenties au cours des prochaines années afin de rehausser la qualité des services et des infrastructures du réseau de la SÉPAQ à un niveau leur permettant d'être classés comme parcs nationaux en vertu de critères internationaux. Ainsi, la SÉPAQ pourra consolider et améliorer le réseau des parcs québécois, ce qui permettra d'augmenter la qualité de l'offre touristique dans ces territoires et d'accroître la capacité d'attraction de touristes étrangers dans ces régions.

Pour ce faire, la Société de la faune et des parcs du Québec disposera de crédits additionnels de 6 millions de dollars en 2001-2002, de 10 millions de dollars en 2002-2003 et de 11 millions de dollars pour chacun des trois exercices subséquents. Pour l'année 2001-2002, l'enveloppe budgétaire du ministère de la Faune et des Parcs apparaissant au Budget de dépenses a été majorée de 6 millions de dollars.

5.5 Soutien au secteur agroalimentaire

5.5.1 Appui à l'implantation de systèmes de traçabilité

Plusieurs événements récents en Europe, touchant la sécurité alimentaire, ont ébranlé la confiance des consommateurs face à la qualité et l'innocuité des aliments. Même si l'Amérique du Nord est présentement épargnée, la qualité et la salubrité des aliments est un enjeu important pour l'industrie agroalimentaire québécoise.

Pour renforcer le contrôle de la qualité des aliments, le gouvernement entend implanter, au cours des cinq prochaines années, des systèmes de traçabilité, autant au niveau des animaux que des produits alimentaires. En cas de problèmes de contamination, ces systèmes permettront d'en retracer rapidement la source, améliorant ainsi la protection de la santé des consommateurs et diminuant les impacts économiques pouvant découler de tels problèmes sur le secteur. Les premiers maillons de la chaîne bioalimentaire dans les secteurs bovin, ovin et porcin seront plus particulièrement visés, soit les établissements d'exploitation, les établissements de ventes aux enchères, les abattoirs et les ateliers d'équarrissage.

À cette fin, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation se voit accorder des crédits additionnels de 2 millions de dollars en 2001-2002 et de 6,5 millions de dollars pour les années 2002-2003 à 2004-2005.

Une part des sommes allouées servira notamment à couvrir partiellement les coûts des fournitures et des équipements permettant d'identifier et de retracer les animaux, ainsi que la majeure partie des coûts de développement et de gestion du fichier de traçabilité. Pour l'année 2001-2002, les crédits sont prévus au fonds de suppléance.

6. APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE

6.1 Aide financière pour la consolidation des arts et des lettres

Le Québec dispose d'une impressionnante masse critique de créateurs, d'institutions et d'organismes qui s'illustrent dans les domaines des arts et des lettres. Au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a apporté un soutien financier particulier à ce secteur, en raison de son importance significative pour notre société.

C'est pourquoi, le gouvernement réaffirme sa volonté de soutenir la création dans les diverses disciplines des arts et des lettres et d'encourager le développement d'une solide relève artistique en injectant une somme additionnelle de 33 millions de dollars sur quatre ans.

À cette fin, le ministère de la Culture et des Communications se voit attribuer des crédits additionnels de 12 millions de dollars en 2000-2001, puis de 7 millions de dollars par année pour les trois prochaines années. Pour l'année 2001-2002, 2 millions de dollars sont prévus à l'enveloppe du ministère et 5 millions de dollars seront pourvus à même le fonds de suppléance.

6.2 Soutien accru à la formation artistique et à la diffusion culturelle

Afin d'apporter un soutien accru à la formation artistique et à la diffusion culturelle, le gouvernement du Québec investit une somme additionnelle de 23,3 millions de dollars sur quatre ans pour les activités suivantes :

— soutien à l'amélioration de la formation artistique des jeunes, notamment celle dispensée par le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec;

— poursuite de la mise en œuvre de la Politique muséale en soutenant des activités novatrices permettant de conserver des institutions performantes dans toutes les régions du Québec;

— poursuite de la Politique de la lecture et du livre, en visant particulièrement l'enrichissement des collections des bibliothèques municipales, l'amélioration et le renforcement du réseau des librairies, le développement d'activités de promotion et de sensibilisation à la lecture notamment auprès de la petite enfance et dans les milieux défavorisés.

Les crédits du ministère de la Culture et des Communications augmenteront de 21,8 millions de dollars en 2000-2001, puis de 0,5 million de dollars par année pour les trois prochaines années. L'enveloppe budgétaire du ministère a été ajustée en conséquence.

6.3 Consolidation de la mission culturelle de Télé-Québec

Afin de permettre à Télé-Québec de consolider sa mission culturelle et de favoriser la diffusion de sa production, une aide financière additionnelle de 11,8 millions de dollars lui sera accordée au cours des cinq prochaines années.

Cette somme contribuera notamment à l'enrichissement et à la diversification de sa programmation culturelle de langue française et, concurremment, encouragera l'industrie québécoise de la production télévisuelle.

À cette fin, l'enveloppe budgétaire du ministère de la Culture et des Communications a été majorée de 1,8 million de dollars en 2000-2001, de 1 million de dollars en 2001-2002, puis de 3 millions de dollars pour chacun des trois exercices budgétaires suivants.

6.4 Interventions en matière d'équipements culturels

Depuis plus de 20 ans, le gouvernement contribue à mettre en place des réseaux d'équipements culturels qui ont permis notamment d'améliorer l'accès aux activités et aux biens culturels, de mettre en valeur le patrimoine québécois et de consolider des pôles culturels régionaux.

Compte tenu des besoins existants, le gouvernement allouera 30 millions de dollars additionnels aux programmes de soutien aux équipements culturels et à la restauration des biens patrimoniaux.

L'aide gouvernementale favorisera la participation financière des divers partenaires des milieux culturels et municipaux.

Des crédits additionnels de 1,3 million de dollars en 2001-2002, de 2,5 millions de dollars en 2002-2003 et de 3 millions de dollars les années suivantes ont été ajoutés à l'enveloppe budgétaire du ministère de la Culture et des Communications.

6.5 Création de réserves muséologiques collectives pour la métropole et la Capitale nationale

La Politique muséale lancée en mai dernier a rappelé l'urgence d'agir pour améliorer les conditions de conservation du patrimoine des musées de la métropole et de la Capitale nationale. C'est pourquoi le gouvernement investit 16 millions de dollars pour la réalisation de deux réserves muséologiques collectives, l'une dans la métropole et l'autre dans la Capitale nationale.

Les crédits du ministère de la Culture et des Communications seront ajustés de 0,7 million de dollars en 2002-2003, de 1,9 million de dollars en 2003-2004 et de 1,8 million de dollars en 2004-2005.

7. AUTRES MESURES

7.1 Appui à la Capitale nationale

7.1.1 Subvention au Fonds de diversification de l'économie de la Capitale

La mise sur pied, en 1998, d'un fonds de diversification de l'économie de la Capitale a constitué un signal clair de la volonté du gouvernement d'appuyer la transformation à long terme de son économie. Après trois années d'existence, l'aide financière consentie par l'entremise du fonds de diversification atteint 27 millions de dollars, pour des investissements globaux de 342 millions de dollars dans 151 projets ayant contribué à la création et au maintien de plus de 3 000 emplois directs et indirects.

Dans le but de poursuivre les efforts de diversification de l'économie de la Capitale déjà entrepris, un montant de 7 millions de dollars sera versé au Fonds de diversification de l'économie de la Capitale en 2001-2002. L'enveloppe budgétaire allouée au Bureau de la Capitale nationale pour l'année 2001-2002 a été ajustée en conséquence.

7.1.2 Les Violons du Roy

Plusieurs institutions culturelles contribuent au rayonnement de la Capitale nationale ici et à l'étranger. Ambassadeurs du Québec sur les scènes les plus prestigieuses au Canada, aux États-Unis et en Europe, les Violons du Roy méritent une attention gouvernementale particulière.

Les Violons du Roy doivent stabiliser leur financement de base pour leur permettre de rencontrer leurs engagements à l'étranger ces prochaines années. Afin d'accorder un appui financier à cet organisme, des crédits additionnels de 1,2 million de dollars sont ajoutés au programme de développement de la Capitale nationale du ministère de l'Environnement pour l'année financière 2000-2001.

7.2 Appui à l'industrie touristique

7.2.1 Réalisation de campagnes promotionnelles sur le marché américain

La *Stratégie de marketing touristique du Québec 2000-2005* propose notamment de concentrer les investissements en marketing sur les marchés offrant le meilleur retour sur l'investissement. Parmi ces marchés, celui des États-Unis offre l'un des meilleurs potentiels de développement à court terme.

Pour contrer le ralentissement de l'économie américaine prévu en 2001-2002 et profiter de la visibilité que procurera le Sommet des Amériques, une offensive promotionnelle est nécessaire afin de maintenir la croissance observée depuis 1997, du volume des recettes touristiques imputables au marché américain. Ainsi, une somme de 5 millions de dollars sera allouée à Tourisme Québec afin qu'il réalise différentes initiatives de promotion sur ce marché.

Les crédits du ministère du Tourisme, du Loisir et du Sport ont été majorés en conséquence en 2000-2001.

7.2.2 Développement de nouveaux outils pour promouvoir le Québec sur Internet

De 1998 à 2005, Tourisme Québec et l'entreprise Bell Canada auront investi conjointement 30 millions de dollars dans la mise en place du centre d'affaires électroniques *Bonjour Québec.com*. Ce centre offre, depuis le printemps 2000, la fonction réservation aux clientèles touristiques.

Cependant, pour tirer profit de la croissance attendue du commerce électronique au cours des prochaines années, en particulier aux États-Unis, Tourisme Québec doit développer de nouveaux outils promotionnels adaptés aux exigences d'Internet, notamment des mini-sites visant des segments particuliers de clientèles.

Tourisme Québec se verra allouer 3 millions de dollars afin de faciliter l'accès et augmenter l'achalandage du centre d'affaires électroniques *Bonjour Québec.com*. Les crédits du ministère du Tourisme, du Loisir et du Sport ont été majorés en conséquence en 2000-2001.

7.3 Soutien au développement du loisir et du sport

7.3.1 Plan de développement du loisir et du sport

Le gouvernement offre actuellement différents programmes d'aide financière en matière de loisir et de sport. Cependant, il y a lieu d'intensifier les efforts favorisant le rayonnement du Québec à l'étranger.

Pour ce faire, des sommes additionnelles permettront de favoriser le développement du loisir et du sport, notamment pour soutenir la mise en œuvre d'un plan d'action en matière de développement de l'excellence sportive. Ce plan vise à appuyer l'effort de tous les partenaires dans une séquence partant du dépistage du talent jusqu'aux grandes compétitions internationales. Le ministre délégué au Tourisme, au Loisir et au Sport annoncera sous peu les modalités entourant la mise en œuvre du plan d'action.

À cette fin, des crédits additionnels de 10,3 millions de dollars sont prévus en 2001-2002 et de 5,3 millions de dollars par année pour les années suivantes. Pour l'année 2001-2002, 8 millions de dollars seront pourvus à même le fonds de suppléance et 2,3 millions sont inclus dans l'enveloppe budgétaire du Secrétariat au loisir et au sport.

7.3.2 Jeux de la Francophonie 2001

Le Québec est membre à part entière de l'Organisation internationale de la Francophonie depuis plus de 30 ans. À ce titre, il participe d'une part, à l'organisation des Jeux de la Francophonie, qui se dérouleront à Hull et à Ottawa du 14 au 24 juillet 2001 et, d'autre part, il coordonne la préparation de sa propre délégation d'athlètes, d'artistes et de créateurs à ces Jeux.

Les Jeux constituent la plus importante manifestation de la Francophonie destinée au grand public. Ils visent en particulier à contribuer au rayonnement et à faire la promotion de la langue française sur le plan international.

C'est à la suite d'une proposition du Québec que les Jeux ont été créés lors du Sommet de la Francophonie, tenu à Québec en 1987. C'est donc avec une grande fierté que le Québec sera l'hôte d'un segment très important de ces Jeux en juillet 2001. Une somme de 2 millions de dollars sera consacrée par le gouvernement pour la réalisation d'une programmation particulière témoignant de l'importance du fait français au Québec et au sein de la Francophonie. Ces activités s'adressent à la population de la région de l'Outaouais et de l'ensemble du Québec, aux touristes ainsi qu'à nos partenaires de la Francophonie.

L'enveloppe budgétaire du ministère des Relations internationales apparaissant au Budget de dépenses a été majorée de 2 millions de dollars en 2001-2002.

7.4 Mesures diverses

7.4.1 Soutien financier relié au programme de départs volontaires des employés des municipalités regroupées

Le 20 décembre 2000, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 170 qui crée, le 1er janvier 2002, les nouvelles villes de Montréal, Québec, Hull-Gatineau, Longueuil et Lévis.

Plus récemment, le gouvernement du Québec a adopté les décrets qui enclenchent le processus de regroupement de certaines municipalités situées dans les agglomérations de Sherbrooke, Trois-Rivières et Chicoutimi-Jonquière.

Les fusions municipales devraient permettre la réalisation d'économies substantielles en mettant fin aux dédoublements de services et à la surabondance de structures.

Pour faciliter la réalisation des économies attendues, le gouvernement du Québec apportera aux municipalités regroupées un soutien financier sous forme de remboursement des intérêts sur les emprunts contractés par celles-ci pour financer les primes de départs volontaires offertes à leurs employés. Le montant maximal des emprunts admissibles à cette aide sera de 150 millions de dollars.

Les intérêts que le gouvernement aura à supporter sont évalués à 9 millions de dollars pour les quatre prochains exercices financiers. Pour l'année financière 2001-2002, des crédits additionnels de 0,9 million de dollars ont été ajoutés à l'enveloppe budgétaire du ministère des Affaires municipales et de la Métropole. Les crédits requis pour les trois années subséquentes seront respectivement de 5,6 millions de dollars, de 1,7 million de dollars et de 0,8 million de dollars.

Ceci s'ajoute aux sommes consenties dans le cadre de l'*Entente financière et fiscale* conclue avec les municipalités l'automne dernier, laquelle réserve une somme de 210 millions de dollars, sur cinq ans, pour favoriser la mise en œuvre de la réorganisation municipale.

7.4.2 Bonification du programme RénoVillage

Le programme RénoVillage, administré par la Société d'habitation du Québec, vise à aider financièrement des propriétaires-occupants à faible revenu situés en milieu rural. Il permet de corriger les défectuosités majeures de leur maison, qui compromettent leur sécurité ou la salubrité des lieux.

Le programme a initialement été annoncé lors du Discours sur le budget 1997-1998. L'enveloppe prévue était de 50 millions de dollars. Compte tenu du grand succès de ce programme, le budget sera complètement engagé au 31 mars 2001.

Pour permettre à un nombre accru de ménages à faible revenu d'en bénéficier, l'enveloppe du programme RénoVillage du ministère des Affaires municipales et de la Métropole a été augmentée de 5 millions de dollars en 2000-2001. Compte tenu de la participation des autres paliers de gouvernement, l'enveloppe additionnelle permettra de verser des subventions totalisant 12,5 millions de dollars.

7.4.3 Conversion de la Tour du stade olympique de Montréal en édifice à bureaux

Depuis l'achèvement en 1987 de la Tour du stade olympique, maintenant connue sous l'appellation Tour de Montréal, plusieurs propositions visant l'utilisation des espaces ont été étudiées par la Régie des installations olympiques (RIO). Tous les projets ont avorté en raison de difficultés techniques ou de problèmes de financement des promoteurs.

La Corporation immobilière BUSAC a soumis un projet visant la conversion de la Tour de Montréal en espaces à bureaux. Le projet permettra, notamment de créer au moins 1 000 emplois, principalement dans le domaine de la nouvelle économie. La conclusion d'un bail entre BUSAC et la RIO générera à cette dernière des revenus annuels de location additionnels de l'ordre de 1 million de dollars d'ici quatre ans.

Le coût total de l'investissement est estimé à 45 millions de dollars. La Corporation immobilière BUSAC injectera environ 25 millions de dollars dans le projet. Considérant l'importance de la revitalisation de l'économie de l'est de Montréal et des retombées économiques attendues, la diversification des sources de revenus de la RIO et l'ampleur des défis liés aux importants travaux d'aménagement de la Tour, le gouvernement entend appuyer financièrement la réalisation de ce projet. Une subvention de 20 millions de dollars sera donc octroyée à la Corporation immobilière BUSAC.

Afin de supporter l'essor de la mission commerciale de la RIO, des crédits additionnels de 20 millions de dollars ont été ajoutés à l'enveloppe budgétaire du ministère des Affaires municipales et de la Métropole pour l'année 2000-2001.

En outre, Investissement-Québec accordera une aide financière sous forme de garantie de remboursement de 50 % de la perte sur un prêt n'excédant pas 15 millions de dollars. Les crédits requis à cette fin, soit 1,1 million de dollars, sont prévus à même ceux du ministère des Finances pour l'année 2000-2001.

7.4.4 Appui aux MRC moins favorisées des régions centrales du Québec

Parmi les régions centrales du Québec[(2)], certaines municipalités régionales de comté (MRC) n'ont pas connu, au cours des dernières années, le même dynamisme économique que celui qui a caractérisé les autres MRC de ces régions. En effet, sur la base d'un indice général de développement socio-économique élaboré par le ministère des Régions, on note que 20 MRC font face à des défis économiques.

(2) Capitale nationale, Outaouais, Estrie, Chaudière-Appalaches, Centre-du-Québec, Laurentides, Lanaudière et Montérégie.

MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ LES MOINS FAVORISÉES DES RÉGIONS CENTRALES DU QUÉBEC

Région	Municipalité régionale de comté	Région	Municipalité régionale de comté
Capitale nationale	Charlevoix Charlevoix-Est	**Lanaudière**	Matawinie Montcalm
Centre-du-Québec	L'Érable Nicolet-Yamaska	**Laurentides**	Antoine-Labelle Argenteuil
Chaudière-Appalaches	L'Amiante Les Etchemins L'Islet Montmagny Robert-Cliche	**Montérégie**	Beauharnois-Salaberry Le Bas-Richelieu
Estrie	Asbestos Le Haut-Saint-François	**Outaouais**	La Vallée-de-la-Gatineau Papineau Pontiac

❑ Mesures de renforcement de la capacité d'action des CLD

Le gouvernement veut donc, dans un premier temps, renforcer la capacité d'action des 20 centres locaux de développement (CLD) de ces territoires. Globalement, il entend consacrer 11,4 millions de dollars sur trois ans pour la mise en œuvre de deux mesures : la première destinée au renforcement de l'action des CLD et la seconde, au support des milieux ruraux, en priorité aux milieux ruraux en difficulté. Cette intervention est conditionnelle à une participation de 4,2 millions de dollars des MRC concernées.

- **Renforcement de l'action économique des CLD**

Les objectifs poursuivis par cette mesure sont de maximiser les retombées économiques des investissements consentis dans les entreprises par le gouvernement et ses partenaires financiers, et de favoriser la compétitivité des entreprises en région.

À cette fin, les 6,6 millions de dollars reçus respectivement du gouvernement et des MRC, soit 4,4 millions de dollars et 2,2 millions de dollars, permettront à chaque CLD de consacrer :

— 100 000 $ de plus annuellement pour renforcer sa capacité de mieux soutenir et accompagner les promoteurs industriels de son territoire;

— 27 000 $ supplémentaires sur trois ans pour lui permettre d'améliorer son système informatique de manière à participer à un réseau électronique plus efficace et sécuritaire.

Par ailleurs, le gouvernement veut renforcer la capacité d'intervention financière du Fonds local d'investissement (FLI) afin d'accroître la création, l'expansion ou la consolidation des entreprises. Pour ce faire, le gouvernement attribuera 3 millions de dollars en crédits supplémentaires au ministère des Régions, et ce, à raison de 1 million de dollars au cours des

trois prochaines années. Ces nouvelles disponibilités permettront aux CLD les plus performants d'accorder des prêts aux entreprises pour un montant total de 10 millions de dollars dans le cadre de leur FLI.

- **Support aux milieux ruraux**

Le gouvernement entend, de concert avec les 20 MRC concernées, apporter un soutien particulier aux milieux ruraux qui connaissent des difficultés importantes sur les plans économique et social. La relance économique de ces collectivités passe par la création d'emplois durables, issus de la mise en valeur de leurs ressources, de leurs potentiels et de leurs atouts particuliers.

Ainsi, une enveloppe supplémentaire de 6 millions de dollars sur trois ans, soit 4 millions de dollars du gouvernement et 2 millions de dollars provenant des MRC, servira d'appui aux initiatives des milieux ruraux et soutiendra la préparation de leurs projets de développement (prédémarrage, expertise spécifique, micro projets, inventaire de ressources, etc.), y compris les projets d'économie sociale.

❑ Programme de soutien aux projets économiques (PSPE)

Lors du Discours sur le budget 2000-2001, le gouvernement dotait la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine d'un nouvel outil financier, le Programme de soutien aux projets économiques (PSPE). Grâce à ce programme, les projets d'investissement supérieurs à 500 000 $ qui ne peuvent se qualifier dans le cadre du programme FAIRE, peuvent avoir accès à une aide financière.

Les résultats atteints à ce jour démontrent le succès de ce programme auprès des PME. Le programme sera donc élargi aux 20 MRC les moins favorisées des régions centrales.

L'aide financière pourra prendre la forme d'une contribution non remboursable de différentes natures ou d'une subvention d'intérêts sur un prêt que Garantie-Québec pourra émettre ou garantir. L'impact budgétaire de l'aide financière accordée par projet ne pourra excéder 15 % des dépenses admissibles. Le cumul avec des contributions accordées en vertu d'autres programmes sera cependant possible, s'il est jugé important pour la réalisation des projets. Le ministère des Régions sera responsable de ce programme.

Pour étendre le PSPE aux 20 MRC ciblées, des crédits additionnels de 11,6 millions de dollars sur trois ans seront accordés au ministère des Régions.

En somme, pour l'ensemble de ces mesures, ce sont des crédits additionnels de 5,7 millions de dollars en 2001-2002, de 9,6 millions de dollars en 2002-2003, de 7,7 millions de dollars en 2003-2004 et de 3,7 millions de dollars en 2004-2005 qui seront versés au ministère des

Régions. De plus, ce dernier sera responsable dans chaque région, de la mise en place d'un comité de coordination qui verra à la mise en œuvre de ces mesures. Pour 2001-2002, l'enveloppe budgétaire du ministère des Régions apparaissant au Budget de dépenses a été haussée de 5,7 millions de dollars.

7.4.5 Appui aux événements d'envergure internationale

La région métropolitaine accueille chaque année de nombreux événements internationaux. Ces manifestations contribuent au rayonnement outre-frontières du Québec et génèrent d'importantes retombées touristiques. Tourisme Montréal évalue en effet que les 9,8 millions de personnes provenant de l'extérieur qui ont séjourné 24 heures ou plus dans la région métropolitaine en 1999, y ont dépensé pour près de 2 milliards de dollars.

Le gouvernement entend favoriser l'augmentation du nombre de touristes qui fréquentent la métropole, en appuyant financièrement la réalisation de grands événements internationaux en phase de développement, dont les Mosaïcultures internationales de Montréal, qui en seront à leur seconde édition à l'été 2001. Pour ce faire, le gouvernement consacrera 1,5 million de dollars à la tenue de ces événements. L'enveloppe budgétaire du ministère des Affaires municipales et de la Métropole apparaissant au Budget de dépenses pour l'année 2001-2002 a été ajustée en conséquence.